

LES
RAYONNANTES

16-26 août
près de BURE

GUIDE ANTI REPRE SSION

Ce guide est une petite boussole pour participer le plus sereinement possible aux Rayonnantes. Nous sommes proche de Bure, ça n'aura échappé à personne, ya des flics partout. Notre présence ici nous rend toustes, de fait, victimes de cette répression. C'est pourquoi on se protège et on se défend collectivement. Pour dépasser la peur, se soutenir et continuer cette lutte. On pense qu'une meilleure connaissance de nos droits et des procédures nous rend plus libres de mener nos actions. Ce guide c'est pour ça : nous espérons qu'après sa lecture tu sauras mieux où tu as mis les pieds !

16-26 août
près de BURE

LES
RAYONNANTES

LE RÔLE DE L'ÉQUIPE ANTIREP

L'équipe anti-répression est là pour qu'on prenne en compte cette répression, sans pour autant que ça nous empêche de faire des trucs. Concrètement, on propose des outils pour se préparer ensemble (il y a des fois où on imagine le pire), on ouvre des moments de discussions, et plus tard on soutient les personnes qui ont des ennuis avec la police et la justice. Garder en tête que **l'antirep' c'est l'affaire de toutes** : plus on s'y intéresse chacun-e, plus on gagne en autonomie. Et l'autonomie c'est important, parce que la police et la justice on y est souvent confronté-e seul-e.

CONTACTER L'ÉQUIPE ANTIREP

L'équipe antirep' peut être sollicitée tout le long du camp, le jour et la nuit.

POUR LES QUESTIONS PAS URGENTES

- ♦ **Le café légal** : C'est un bon moment pour parler de tout ça de vive voix et venir avec des questions. Il se tient quotidiennement. C'est un moment d'échange sur les manières de se protéger de la répression. On aimerait que son fonctionnement soit le plus horizontal possible, toutes les questions y sont les bienvenues et chacun-e peut apporter des réponses. Si tes questions ne trouvent pas de réponse lors de ce temps d'échange, la question sera remontée à l'équipe antirep' qui transmettra une réponse au café légal du lendemain et/ou apportera une réponse écrite sur un panneau question/réponse affiché à la tente action.
- ♦ **La boîte à questions et un affichage** seront installés en tente action. Tu peux mettre une question dans la boîte et lorsque qu'une réponse y est apportée, elle sera affichée pour que tout le monde puisse la lire.
- ♦ Si tu as des questions qui ne peuvent pas être posées dans ces cadres-là, il est possible aussi d'**organiser un rendez-vous** avec des membres de l'équipe antirep'. Pour cela, va voir l'animateur-ice du café légal.
- ♦ Il y a aussi un **panneau "infotraffic"** dans la tente info/accueil/parking. Il réunit les informations sur les points de contrôles aux alentours du camp. Si tu constates des mouvements importants de police ou des contrôles, tu peux envoyer un message ou appeler le 07 48 54 69 80, c'est le numéro infotraffic.

POUR LES CHOSES URGENTES

Si tu es **témoin d'une arrestation**, l'équipe antirep' est joignable **par téléphone**. Dans ces cas là, n'hésite pas, appelle le numéro : la personne au bout du fil te posera les questions adéquates. Garde en tête que cette ligne téléphonique est susceptible d'être écoutée par la police alors il faut éviter de dire des noms de gens impliqués dans ce que tu as vu, ni de rentrer dans les détails si ça peut les mettre en cause juridiquement.

Attention : si tu es embarqué en vérification d'identité ou en garde à vue, et que tu as retenu le nom des avocates conseillées par l'équipe antirep, pas besoin de joindre l'équipe antirep depuis le commissariat. (plus d'infos dans les parties vérif' et GAV)

L'équipe antirep s'occupe également d'organiser l'accueil des personnes qui sortent du commissariat et de s'assurer que personne n'y est oublié-e. A ta sortie, n'oublie pas d'appeler l'équipe antirep' pour la prévenir !

À PIEDS OU À VÉLO

Le contrôle d'identité peut se produire n'importe où dans l'espace public. Ils sont fréquents dans un périmètre relativement large autour du laboratoire de l'Andra (20 km), surtout autour de Bure, Mandres, Luméville, etc. Les flics te demandent alors un papier d'identité. Contrairement à ce qu'ils peuvent dire, tu n'es pas obligé-e d'en avoir un sur toi.

Si tu ne présentes pas de papier d'identité, **tu peux déclarer une identité orale**, c'est-à-dire un nom, un prénom, un lieu et une date de naissance (à toi de choisir ce que tu réponds !). Ils te demanderont probablement d'autres renseignements (par ex. ton adresse), mais tu n'as pas l'obligation de les donner.

-> *Attention, s'ils ont un doute sur l'identité déclarée ou si tu n'en n'as pas déclaré, les flics peuvent t'emmener en vérification d'identité (voir plus bas).*

La plupart du temps, les flics n'ont pas l'autorisation de fouiller les personnes pendant un contrôle d'identité, mais ils peuvent procéder à une "palpation de sécurité" (pour vérifier que tu n'as pas d'armes sur toi). Ils peuvent aussi te demander de vider tes poches et de voir le contenu de ton sac, mais tu n'as pas l'obligation légale de leur obéir.

Cependant, ils pourront te fouiller s'ils te présentent une **réquisition** (un document signé par le procureur voir LEXIQUE) leur en donnant le droit et mentionnant explicitement l'heure (une période) et le lieu (un périmètre géographique) où tu te trouves (pense à vérifier ça), ou bien s'ils ont des raisons tangibles de penser que tu vas ou viens de commettre un délit.

EN VOITURE

Les contrôles routiers sont également très fréquents sur zone. Lors de tels contrôles, la situation n'est pas toujours la même pour les conducteur-rices et les passager-ères.

Les flics peuvent à tout moment demander les papiers du véhicule et du ou de la conducteur-ric(e) (permis, carte grise et assurance du véhicule). Ne pas présenter ces papiers peut conduire à une convocation au commissariat le lendemain.

S'ils présentent une réquisition leur en donnant le droit, et uniquement dans ce cas, ils peuvent **fouiller le véhicule et procéder au contrôle d'identité des passager-ères**, qui obéit alors aux mêmes règles que le contrôle à pieds (voir plus haut). Demande à voir cette réquisition et vérifie si la date, l'heure et l'aire géographique écrites correspondent à la situation. Dans le cas contraire, **la réquisition n'est pas effective**.

Si tu le peux, prend la réquisition en photo. Si ce n'est pas possible, souviens-toi de l'objet de la réquisition, de son aire géographique, son horaire et de ce qu'elle autorise, afin de le communiquer en arrivant sur le camp ou en appelant le numéro de l'infotraffic : **07 48**

54 69 80. Sois conscient-e de ce que tu apportes avec toi (substance illicites, couteaux...) car les flics pourraient te les confisquer et/ou te placer en garde-à-vue.

En revanche, s'ils n'ont pas de réquisition sur elleux, ils ont 30 minutes pour t'en présenter une. Passé ce délai, ils ne peuvent plus te retenir.

LA VÉRIFICATION D'IDENTITÉ (vérif')

Lors d'un contrôle d'identité (piéton ou routier), sur ordre d'un officier de police judiciaire (OPJ - voir LEXIQUE) présent sur place ou par téléphone, les flics peuvent t'emmener en vérification d'identité à la gendarmerie ou au commissariat (assez probablement à Gondrecourt ou Void-Vacon voir plus loin ... rapidement ça peut se passer à plus d'une heure de route).

DURÉE ET MODALITÉS, SI TU ES DE NATIONALITÉ FRANÇAISE OU D'UN PAYS DE L'UE

- ◆ La vérif' peut durer 4 heures maximum à compter du début de ton contrôle d'identité. Ces 4 heures servent à l'OPJ à déterminer ou vérifier ton identité. Si tu es mineur.e, les flics doivent avertir tes responsables légaux qui doivent venir assister la vérif' (sauf impossibilité).
- ◆ Une vérif' ne donne pas lieu à des auditions sur des faits (liés à une éventuelle infraction). Il est obligatoire de « se prêter à un contrôle d'identité » (art. 78-1 du CPP), mais ne pas donner son identité lors du contrôle n'est pas en soi une infraction, puisque aucun article de loi ne le prévoit. Si tu ne présentes pas de papiers d'identité, tu peux déclarer une identité orale, c'est-à-dire un nom, un prénom, un lieu et une date de naissance (à toi de choisir ce que tu réponds voir **bas de page**) . Iels te demanderont probablement d'autres renseignements (par ex. ton adresse), mais tu n'as pas l'obligation de les donner.

Pour le reste, nous te conseillons fortement de t'en tenir à "**Je n'ai rien à déclarer**" (pour ne pas t'incriminer toi ni les autres personnes).

SI TU ES DE NATIONALITÉ EXTÉRIEURE À L'UNION EUROPÉENNE

Pour les personnes étrangères hors Union Européenne, la vérif' peut devenir une retenue administrative, qui peut durer 24h à compter du début du contrôle d'identité. C'est une procédure particulière pendant laquelle les flics cherchent ton identité et ta nationalité dans le but de vérifier ton permis de séjour. Tu disposes de droits similaires à la garde-à-vue : le droit à un.e traducteur.ice dans ta langue maternelle (et qui n'est pas un.e flic), le droit à un.e avocat.e, à voir un.e médecin, à faire prévenir un proche, à prévenir ton employeur.

Mais la retenue à aussi ses propres règles : en particulier, tu n'as pas le droit de garder le silence, et tu peux garder ton téléphone.

DÉCLARER SON IDENTITÉ ? NE PAS LA DÉCLARER ? DÉCLARER UNE FAUSSE IDENTITÉ ?

Certaines personnes choisissent de montrer leurs papiers, et selon ta situation, ça peut être plus facile, et raccourcir un moment pas forcément marrant avec les flics. D'autres préfèrent ne pas montrer leurs papiers dans un premier temps. Le fait de refuser de donner son identité et/ou sa signalétique peut être un choix politique (refus de collaborer avec le fichage, soutien aux personnes recherché-es) ou une stratégie mise en place par des personnes recherchées par la police.

- ◆ Ne pas déclarer d'identité n'est pas une infraction. Déclarer une identité imaginaire (d'une personne qui n'existe pas) est punissable de 7 500 euros d'amende : c'est une contravention (LEXIQUE), ce n'est donc pas suffisant pour justifier une garde-à-vue.
- ◆ Déclarer l'identité d'une personne qui existe réellement revient à commettre une usurpation d'identité, ce qui est punissable de 5 ans de prison et 75 000 euros d'amende. Il s'agit d'un délit (LEXIQUE), ce qui autorise les flics à te placer en garde à vue s'ils t'en soupçonnent (voir plus bas).

Contrairement aux magistrats, les flics n'ont pas accès au fichier d'état civil, mais ils peuvent consulter celui du permis de conduire, celui des antécédents judiciaires (le TAJ), ainsi que le fichier des personnes recherchées (le FPR) (LEXIQUE).
signalétique et reconnaissance faciale

Avec l'accord du/de la procureur-e, ils peuvent te demander une signalétique (empreintes digitales et photo). Refuser, dans le cadre d'une vérif', est punissable de 3 mois de prison et de 3 750 euros d'amende. C'est un motif suffisant pour justifier une garde à vue, mais pas une comparaison immédiate (LEXIQUE). Si les flics t'ont pris-e en photo, ils peuvent utiliser la reconnaissance faciale pour t'identifier à partir de certains des fichiers auxquels ils ont accès (TAJ et FPR notamment). Attention, ton identité et/ou photo peuvent être répertoriées dans ces fichiers même sans que tu ne le saches. Le TAJ contient des auteur-rices d'infraction (y compris des infractions de la route), mais aussi des victimes, des personnes suspectées, des personnes prises en photo en manif, etc.

LE COUP DE TÉLÉPHONE

Tu as le droit de faire prévenir une personne de ton choix (ça ne veut pas dire que tu pourras l'avoir au tel pour autant). Si tu choisis d'utiliser ce droit, garde en mémoire que les flics peuvent utiliser le coup de fil pour obtenir des infos (par exemple sur ton identité si tu ne leur a pas donné), ou tenter de t'incriminer, toi ou d'autres personnes.

Par ailleurs, sauf exception (besoin particulier, oubli du nom des avocat.e.s conseillé.e.s, ...) cela n'est pas utile d'appeler l'équipe antirep pendant que tu es encore en vérif.

Ce que tu peux dire au téléphone (si tu arrives à avoir la personne au téléphone)

Le nom que tu as donné à la police, ou pas de nom si tu n'en a pas donné

- La localisation du commissariat
- Comment tu vas, et si tu as besoin de médicaments particuliers
- Ce que la police dit qu'elle va faire avec toi (ce qui est souvent loin de la réalité)
- S'il y a d'autres personnes arrêtées avec toi (surtout pas leurs noms)

Quoi ne pas dire au téléphone :

- Ce que tu as vraiment fait ou n'as pas fait
- Ton nom dans le cas où tu as choisi de rester anonyme pour les flics [plus d'infos pages ...]
- Si des personnes sont impliquées mais pas arrêtées

FIN DE VÉRIF'

En fin de vérif', un procès verbal (PV) est rédigé. Tu n'as aucune obligation de le signer : quoi qu'en disent les flics, ne pas le signer n'entraîne aucune poursuite et permettra éventuellement de contester son contenu par la suite. Il est utile d'en demander une copie, une erreur sur le PV pourrait entraîner la nullité d'une procédure judiciaire éventuelle.

LA GARDE A VUE (GAV)

Si les flics te suspectent d'avoir commis ou tenté de commettre une infraction passible d'une peine de prison (donc suffisamment grave pour être passible de plus que d'une simple amende), iels peuvent appeler le procureur (ou le juge d'instruction) qui peut décider de te placer en GAV. Tu es alors placé-e sous la responsabilité d'un-e officier de police judiciaire (OPJ - en gros c'est un-e flic gradé-e), qui doit t'aviser des motifs de ta GAV (quelle infraction t'est reprochée), te notifier tes droits, et qui va décider de ton emploi du temps (repos, audition, repas...).

Une GAV dure jusqu'à 24 heures à compter du début de ta privation de liberté (comote ou vérif' incluse). Le procureur peut décider de la prolonger de 24 heures si les motifs sont des crimes ou délits passibles de plus d'un an de prison (presque tous, donc). (et dans le cadre d'une enquête d'instruction, la GAV peut être encore prolongée).

TES DROITS (RENOUVELÉS À CHAQUE PROLONGEMENT DE GAV)

- ♦ garder le silence, t'alimenter (il est possible que l'OPJ laisse des copaines t'apporter de la bouffe vègan)
- ♦ voir un-e avocat-e (ou, s'iel peut pas se déplacer, avoir une entrevue téléphonique de 30 minutes), voir un-e médecin, avoir recours à un interprète
- ♦ faire prévenir (par les flics) un-e proche (c'est-à-dire un-e parent.e en ligne directe, un.e frère ou soeur, ou une personne avec qui tu vis) et/ou ton employeur-euse (parfois iels te laissent passer le coup de fil toi même)

Si tu es mineur.e

- ♦ A partir de 13 ans, tu peux être placé.e en GAV.
- ♦ Si les flics ont ton identité, ils appellent automatiquement tes responsables légaux. Dans certains cas, le juge ou le procureur peut décider d'attendre 24h avant de prévenir les responsables légaux. Tu peux aussi demander à téléphoner 30 minutes avec un.e proche sous l'écoute des flics (mais ils peuvent te le refuser).
- ♦ Pour les mineur.es de moins de 16 ans, la visite médicale est obligatoire. Après, toi ou tes responsables légaux peuvent la demander.
- ♦ Tu dois être obligatoirement suivi-e par un-e avocat-e.
- ♦ Les auditions sont enregistrées.

DEMANDER UN-E AVOCAT-E

En Meuse, les avocat-es commis-es d'office ne se déplacent plus (ce qui est illégal), et iels donnent généralement de mauvais conseils.

Il est donc important de demander à être assisté-e d'une avocate conseillée par l'équipe antirep'.

Coline Bouillon - barreau de Creteil

Hanna Rajbenbach - barreau de Paris

Dans le cas où tu as oublié le nom des avocat.es conseillé.es, mais que tu as le numéro de l'équipe antirep, tu peux tenter d'utiliser le coup de fil aux proches pour appeler l'équipe antirep qui prévoindra un.e avocat.e, mais c'est pas la méthode idéale, car les flics peuvent refuser.

DEMANDER À VOIR UN-E MÉDECIN

Voir un-e medecin permet de voir au moins une tête non-flic. Si les medecins ne sont pas tou-tes des ami-es, ce ne sont pas forcément des ennemi-es (tout medecin peut être réquisitionné-e). S'il/elle ne s'y oppose pas, tu peux exiger d'être seul-e avec le medecin.

Si les flics t'ont fait subir des violences physiques ou même psychologiques, fais-en part au medecin et demande lui de le noter dans son compte-rendu.

Même si tu n'as pas subi de violence, c'est important de voir un-e medecin pour qu'il/elle constate que tu n'as rien. Si je sais tu subis des violences ou que ton état s'est dégradé pendant la garde à vue, tu pourras voir un-e autre medecin à la sortie ou au tribunal.

LES AUDITIONS

La GAV est un moment d'enquête. L'OPI peut t'auditionner à peu près autant de fois qu'il le souhaite. Tout ce que tu diras (ou feras) sera retranscrit dans des PV qui alimenteront ton dossier pénal.

Nous te conseillons très fortement de **ne rien déclarer**, même si on te pose des questions d'apparence très anodines ou dont la réponse est évidente. Une audition de GAV est toujours à charge, et quels que soient les faits reprochés, tout le monde s'en sort mieux si personne ne parle en GAV. Tout ce que tu declares sera non seulement utilisé contre toi lors du procès, mais aussi contre les autres personnes qui étaient présentes lors de l'action/camp/manif, etc. Ne rien déclarer, c'est soit garder le silence (qui fait partie de tes droits), soit dire "je n'ai rien à déclarer/dire". C'est différent que de dire "je ne sais pas" (ce qui revient à déclarer quelque chose).

APRÈS LA GAV

Plusieurs cas de figure sont possibles après une GAV. Voici une liste non-exhaustive des plus fréquents :

- ◆ être relâché-e sans convocation au tribunal. Une convocation pourrait toutefois l'être envoyée dans un délai de 3 ans.
- ◆ être relâché-e avec un rappel à la loi. Tu ne seras pas poursuivi-e mais la mention restera sur ton casier judiciaire.
- ◆ être relâché-e avec une convocation pour un procès.
- ◆ être présenté-e au juge pour un procès en comparution immédiate.

La comparution immédiate : sur décision du procureur, tu peux être présenté-e au tribunal pour y être jugé-e dès la sortie de la GAV. Tu as le droit de refuser d'être jugé-e tout de suite pour préparer au mieux ta défense. Nous te conseillons fortement de refuser la comparution immédiate, car les peines qui sont rendues dans cette procédure expéditive sont en général supérieures à la moyenne. Si tu refuses, ton procès aura lieu 2 à 6 semaines plus tard. Tu devras passer devant un-e "juge des libertés et de la détention" (JLD) qui décidera, selon le contexte la gravité de l'affaire, d'un éventuel contrôle judiciaire (obligation de pointage au commissariat, interdiction de territoire...), et dans le pire des cas d'une détention provisoire jusqu'au procès.

LES GARANTIES DE REPRÉSENTATION

pour décider de la procédure qui va t'être appliquée, de ton contrôle judiciaire ou de ta détention provisoire, les procureurs, juges d'instruction ou JLD se basent notamment sur les documents que tu leur présenteras pour justifier de ton identité, de ton domicile, et plus généralement de ton intégration à la société (contrat de travail...). On appelle ces documents les "*garanties de représentation*".

Il est utile d'avoir réfléchi à l'avance (au moins avant d'aller en manif ou en action) aux documents que tu veux pouvoir présenter, et d'en avoir confié la garde à une personne de confiance (idéalement qui ne soit pas susceptible d'être arrêtée en même temps que toi). Tout document signé par une personne tierce (attestation d'hébergement, promesse d'embauche...) doit être accompagnée d'une photocopie de pièce d'identité et d'un justificatif liant cette personne à son domicile/association/entreprise (facture d'électricité...). Par expérience, autour de Bure, les attestations d'hébergement ne sont pas très efficaces.

Certaines personnes choisissent de ne pas donner de garanties de représentation, car ces documents décrivent la situation sociale et encouragent la justice à faire des différences entre inculpé-es selon des critères sociaux. Certaines personnes font également ce choix par refus de collaborer avec la justice.

RESSOURCES EN +

Quelques ressources qui nous ont inspirées et que nous trouvons potentiellement utiles sont listées ici : <https://rayonnantes2021.noblogs.org/anti-repression/>

SUR LE CAMP

SITUATION JURIDIQUE DU CAMP

Le camp est organisé sur un terrain privé. A moins que le procureur n'ait ordonné une perquisition, les flics n'ont donc pas l'autorisation légale d'y entrer. Il est toutefois possible qu'ils tentent d'y entrer en invoquant un prétexte quelconque (par exemple, vérifier la sécurité des installations) : pas d'inquiétude, des personnes prêtes à ce genre de débats se chargeront de leur refuser l'entrée.

Il est également possible que des flics infiltré-es viennent sur le camp pour y faire du renseignement (regarder comment ça se passe, ce qui s'organise...). Nous pouvons avoir cette menace en tête et modifier un peu nos comportements, sans pour autant se mêler de tout le monde et chercher les flics parmi nous.

Dans la continuité de ces bonnes pratiques, c'est chouette de pas faire son mini keuf en posant des questions indiscrètes aux gens, en essayant de deviner qui fait quoi etc.

LES TÉLÉPHONES

La police aime beaucoup se renseigner sur nos pratiques militantes en utilisant les données de nos téléphones.

Elle le fait lorsqu'elle enquête sur des personnes en particulier (dans le cadre d'enquêtes judiciaires, des personnes peuvent être mises sur écoute, leurs conversations enregistrées, les déplacements que font leurs téléphones inspectés...)

mais aussi en surveillant la masse ; à certains moments, tous les téléphones qui bornaient (juste en étant allumés) aux alentours de Bure, faisaient l'objet d'un recensement et éventuellement d'une mini-enquête.

Là-dessus, il est possible d'adopter des stratégies différentes : on peut venir avec son tel et contribuer à l'effet de masse ; on peut aussi ne pas avoir envie que la police sache qu'on est passé-e par Bure, et alors ne pas venir avec son téléphone ou le garder éteint.

Rappelons-nous que ces sujet sont vastes et complexes, que chacun-e fait ses choix pour soi-même et que l'essentiel c'est que nous en discutons ensemble pour se partager de l'information et discuter nos points de vue et pratiques.

LES PHOTOS

C'est chouette si le camp est un endroit où nous puissions ne pas craindre d'être pris-e en photo alors qu'on y a pas consenti. Nous demandons à tou-tes de ne pas prendre de photos sur le camp.

Histoire de quand même garder mémoire du camp, y'aura deux copaines photographes qui prendront des photos (pas partout dans le camp, sans visages ni signes reconnaissables). Les modalités sont pas encore complètement fixées, y'aura plus de détails sur le camp (tu peux aller te renseigner dans la tente info).

LEXIQUE

Arme par destination : [tout objet qui pourrait être utilisé pour blesser ou pour se défendre de la police (ça inclut beaucoup beaucoup d'objets...).]

Il n'existe pas d'arme par destination en soit. Il s'agit d'une définition juridique pour parler d'un objet quelconque qui a été utilisé comme une arme, c'est à dire pour commettre une agression physique ou une menace, (bouteille, poignée de porte, rouleau de pq, etc)

Comparution immédiate : procédure judiciaire accélérée qui permet au procureur de faire juger une personne immédiatement après sa GAV. La comparution immédiate peut être refusée par la personne jugée, ce qui est très fortement recommandé car elle ne laisse que très peu de temps pour préparer sa défense, et les peines prononcées sont en moyenne plus sévères dans cette procédure.

Contravention : infraction pénale de faible gravité, pour laquelle on risque une amende mais pas la prison.

Délit : infraction pénale de moyenne gravité, pour laquelle on risque jusqu'à 10 ans de prison (maximum).

FPR (Fichier des personnes recherchées) : fichier national de police qui recense entre autres les personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt, les mineur-es délinquant-es, les personnes ayant été condamnées à des peines alternatives à l'emprisonnement, les interdictions de conduire, les personnes sous contrôle judiciaire et les personnes signalées comme dangereuses pour la sureté de l'État (les "fiches S").

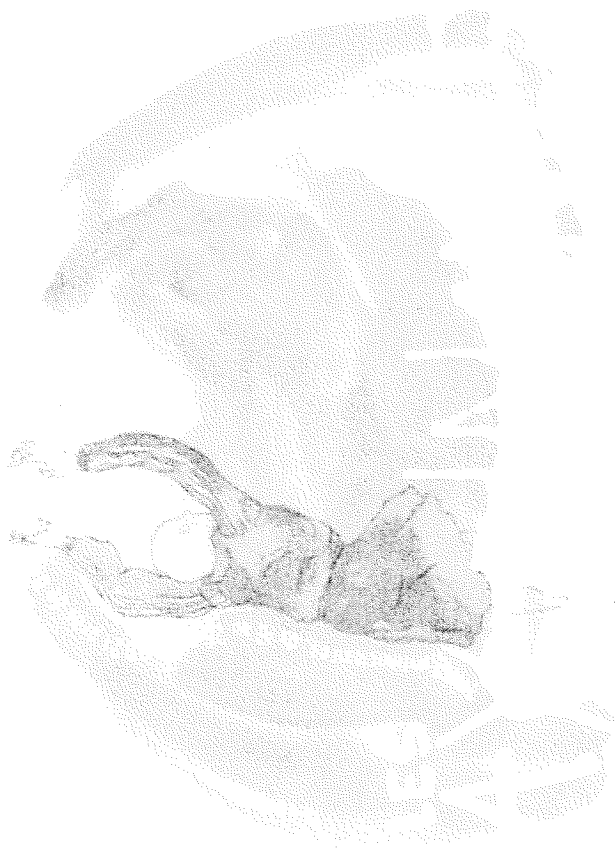
Garanties de représentation : documents qui permettent d'assurer aux autorités judiciaires que tu ne vas pas disparaître et que tu vas bien te présenter à ton procès si tu es relâché-e. Peuvent être utilisées comme garanties de représentation : une pièce d'identité, un justificatif de domicile (factures, attestation d'hébergement...), un contrat de travail, une promesse d'embauche, une fiche de paie, un certificat de scolarité, une attestation CAF, des documents attestant de ta participation à des activités associatives ou culturelles...

Officier de police judiciaire : ici, quand on parle d'OPJ, c'est pour désigner un gendarme ou un policier (un flic quoi) qui a certains pouvoirs de Police judiciaire. Par exemple c'est lui qui décide d'embarquer une personne en vérification d'identité. C'est lui également qui mène les enquêtes (sous le contrôle d'un procureur ou d'un juge) : auditions en GAV ou des témoins, perquisitions, consultation de certains fichiers, ...

Réquisition : papier signé par le ou la procureur-e qui donne certains pouvoirs aux flics en vue de prévenir certaines infractions, pour une durée et sur une zone géographique déterminées. Le ou les motifs de la réquisition (infractions recherchées) doivent être mentionnés.

TAJ (Traitement des antécédents judiciaires) : fichier national de police qui rassemble tous les renseignements sur les personnes impliquées dans des affaires pénales quelle que soit leur gravité, que ce soient les auteur-rices, les victimes, les témoins, les personnes suspectées qui n'ont pas été poursuivies. Ce fichier est rempli par les flics.

Coline Bouillon - barreau de Créteil
Hanna Rajbenbach - barreau de Paris
Numéro de l'équipe antirep 07 73 86 02 88
Numéro de l'infotraffic 07 48 54 69 80



NOTES

SEION

QUESTIONS QU'ON PEUT SE POSER EN GROUPE ACTION

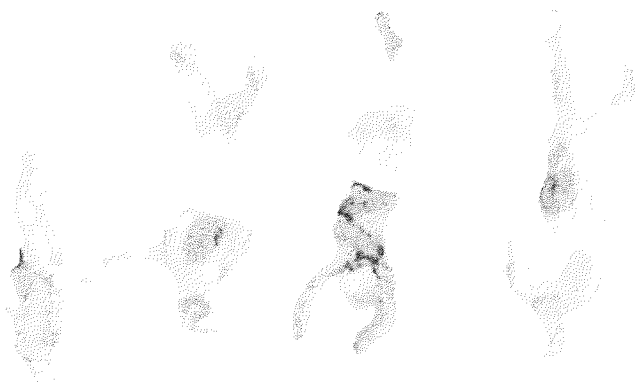
- ◆ Est-ce que notre groupe **peut se diviser** au cours de la journée ?
- ◆ Comment on se tient au courant de comment **ça va** et de ce qu'on a envie de faire ou ne pas faire ?
- ◆ **ex** : prise de température en secouant les doigts
- ◆ Quelle **proximité** veut-on garder ? Est-ce qu'on essaye d'être toujours ensemble ?
- ◆ On peut avoir un RDV mobile, un drapeau, un cri et un signe de **ralliement**.
- ◆ Est-ce qu'il y a des situations qui pourraient mener à ce que le groupe décide de se scinder ?
- ◆ Comment veut-on prendre des **décisions** ?

Sur cette dernière question, il peut y avoir **plusieurs outils** en fonction du contexte. Si on a le temps, on peut choisir de **se concerter** en binôme puis d'en discuter en groupe par exemple. Si on n'a pas beaucoup de temps, on peut faire une **prise de température** en secouant les mains en haut ou en bas : ou en faisant des numéros de 1 à 5 avec nos doigts et choisir à la majorité, ou bien choisir de **décider au consensus**. On peut aussi prendre la décision en binôme, en informer les autres, quitte à ce que le groupe d'action se sépare. Vous pouvez avant l'action vous entraîner à prendre des décisions en urgence sur une situation simple du quotidien par exemple.

D'AUTRES CHOSES AUXQUELLES VOUS POUVEZ PENSER :

- ◆ **les signes**
Vous pouvez décider en avance de quelques signes utiles, « je suis d'accord », « veto », « rassemblons nous pour discuter », « je ne vais pas bien » etc.
- ◆ **la connaissance du terrain**
Cela peut être intéressant de se poser ensemble autour d'une carte en préparation.
- ◆ **les points de rendez-vous**
Vous pouvez en amont convenir de temps/endroit de rendez-vous pour partir en action et après l'action.
- ◆ **faire un bilan ensemble après l'action**
Pour discuter de comment les choses se sont passées pour vous, ce qui a fonctionné ou non, ce dont vous avez besoin, notamment dans le binôme et dans le groupe. Discuter du besoin ou non de **garder contact** dans les prochains temps pour se soutenir

ÇA VA ÊTRE SUPER, À BAS LES INDUSTRIES MORTIFÈRES !



- ◆ Si on a des **papiers** et des garanties de représentation, où sont-elles ?
- ◆ De quoi a-t-on besoin **avant/pendant/après** l'action ?
- ◆ Comment on fait pour se tenir au courant de comment **ça va** ?

ex : on peut se donner rendez-vous sous un drapeau ou derrière une banderole, on peut avoir un cri de ralliement, etc.

- ◆ Quelle réaction **si l'on se perd** ?

ex : filer si possible, rester ensemble quoiqu'il arrive

réaction est attendue de l'autre ?

- ◆ Quelle réaction a-t-on **en cas d'interpellation** ? Si l'un-e se fait interpellé, quelle moments plus calmes, ...

ex : toujours côte-à-côte dans le feu de l'action, toujours à portée de vue dans les moments plus calmes, ...

- ◆ De quel degré de proximité a-t-on besoin entre-nous et à quels moments ?

ensemble ?

- ◆ Qu'est ce qu'on veut faire **ensemble dans l'action**, jusqu'où veut-on aller

D'AUTRES IDÉES :

Vous pouvez commencer par échanger sur les questions précédemment mentionnées pour mieux vous connaître.

QUESTIONS QU'ON PEUT SE POSER AU SEIN DU BINÔME

- ◆ Comment est-ce que je veux que le groupe **prenne en compte** ces enjeux ?
- ◆ Est-ce que je veux une **mixité choisie** au sein de mon groupe ?

L'ATTITUDE QUE J'ATTENDS DU GROUPE :

absolument savoir ?

- ◆ Y'a-t-il des choses que ma/mon binôme et/ou mon groupe d'action doivent

plusieurs, etc.

ex : de ne pas en parler, d'aller dans un endroit calme, d'être seul-e, d'en discuter à

MANIFESTATIONS NON DÉCLARÉES

Les manifestations organisées à l'avance doivent être **déclarées en préfecture**. La préfecture peut interdire une manifestation déclarée ou interdire des rassemblements dans un périmètre donné. Il peut y avoir de bonnes raisons de **ne pas déclarer** une manifestation auprès de la préfecture, par exemple pour que son tاجر et sa date ne soient pas connues par les autorités ou parce qu'il paraît évident qu'en cas de déclaration, la manifestation serait interdite.

En théorie, ce n'est **pas un délit** de participer à une manifestation non déclarée. En pratique, il arrive malgré tout que des participant-es à une manifestation soient accusé-es d'autres délits, tels que :

- participation à un groupement formé en vue de la préparation de violences ou dégradations, passible de 1 an de prison et 15 000 € d'amende
- participation à un attroupement après sommations, passible de 1 an de prison et 15 000 € d'amende

QUESTIONS À SE POSER

Voici quelques questions à se poser **au sein d'un binôme et d'un groupe action** pour aborder la question de se sentir en sécurité en situation potentiellement stressante... et aussi repousser nos limites et **se sentir fortes ensemble** !

Ces questions peuvent vous servir comme **base de réflexion** et de discussion pour mieux se préparer individuellement et collectivement à réaliser une/des actions.

QUESTIONS QU'ON PEUT SE POSER À SOI MÊME

OBJECTIFS PERSONNELS ET MOTIVATIONS

- ◆ Pourquoi est-ce que je veux participer à l'action ?
- ◆ Quelles sont mes attentes ?
- ◆ Quelles attentes ai-je vis-à-vis de mon groupe action ?

RÉFLEXIONS SUR MES EXPÉRIENCES PASSÉES

- ◆ Quelles sont les situations où, par le passé, je me suis senti-e trop en insécurité, et que je ne veux pas revivre ?
- ◆ Quelles sont les situations où, par le passé, j'ai repoussé mes limites et je me suis senti-e fort-e au sein d'un groupe ?
- ◆ Dans les situations où je perds mes moyens, comment ça se manifeste ?
ex : est-ce que je cherche un coin pour me mettre en boule, est-ce que je me met en colère, etc
- ◆ Dans les situations où je perds mes moyens, de quoi ai-je besoin ?

Porter une arme en manifestation est un délit passible de 3 ans de prison et 45 000 € d'amende. Cela concerne également les "**armes par destination**", c'est à dire tout objet qui pourrait être utilisé pour blesser ou se défendre de la police, ce qui est **malheureusement** très large (lunettes de piscine, masque à gaz, ...).

◆ la loi "anti-casseurs" de 2019 a créé un **délit spécifique** au fait de dissimuler son visage pendant une manifestation, passible de 1 an de prison et 15 000 € d'amende

◆ le fait de dissimuler son visage pendant un attroupement **après sommations** est un délit passible de 3 ans de prison et 45 000 € d'amende

De manière générale, il est interdit de **dissimuler son visage** dans l'espace public. Cependant, il y a des exceptions : si la tenue est imposée ou autorisée par la loi (masque COVID) ou encore si la tenue s'inscrit dans le cadre de fêtes ou manifestations artistiques (carnaval). Malgré le contexte du COVID, il est arrivé cette année que des manifestants se soient vu reprocher des infractions relatives à la dissimulation du visage :

Une manifestation, même déclarée, peut être considérée comme un attroupement par les forces et faire l'objet de dispersons s'ils estiment qu'il y a un **risque de trouble** à l'ordre public. Les forces ne peuvent se passer de sommations que si des agents sont en danger immédiat.

La loi distingue la manifestation de l'attroupement, qui est un rassemblement de personnes sur la voie publique ou dans un lieu public susceptible de troubler l'ordre public et sans volonté de manifester ses opinions. L'attroupement entraîne une dispersion par les forces après sommations.

En France, le droit de manifester est un **droit fondamental**.

PARTICIPER A UNE MANIFESTATION

Si des personnes ont été arrêtées, **des rassemblements** seront organisés devant les commissariats. N'hésitez pas à l'organiser avec les personnes autour de toi pour y aller !

ORGANISER LE SOUTIEN DES PERSONNES EN GAV

Si tu as vu des personnes faire des choses illégales, fais gaffe à en parler de sorte que les personnes en question ne soit **pas identifiables**. D'ailleurs même pour les choses pas illégales, ça n'est pas une bonne idée de raconter qu'il a fait ça ou ça.

ATTENTION À CE QU'ON DIT / À QU'ON LE DIT

On trouve ça particulièrement important, parce que c'est un moyen pour revenir sur des moments peut-être traumatisants, mais ça permet aussi d'avoir un **regard critique** sur ce qui a marché ou pas. Comment on aurait pu mieux faire, par exemple pour que les limites de telle personne ne soit pas dépassées.

violence sur personne dépositaire de l'autorité publique sont les délits les plus fréquents.

Quelle que soit la suite, le conseil de ne rien déclarer s'applique dès le début de l'interpellation. À ce moment commence un temps possiblement long, où tu sera peut-être seul-e face à la police. Pour t'occuper l'esprit et aussi peut-être te rassurer, tu peux repenser à ce que vous vous êtes dit avec ton/la binôme et ton groupe d'action sur comment réagir face à la police.

SITUES TÊMOIN D'UNE INTERPELLATION :

Restez groupés, soit face aux flics, soit reculer ensemble, permet d'éviter des mouvements de panique et de fuite désorganisées (moments de paniques qui peuvent faciliter d'autres interpellations).

Si tu y arrives essaye de te souvenir du **contexte de l'interpellation** (lieu, dispositif policier, comment ça s'est passé, ...).

Si tu arrives à rejoindre l'équipe antirép, tant mieux ! Sinon pas de panique, ça pourra attendre que vous soyez retourné-e-s au camp. En plus il y a des personnes dans les corréges qui ont des **téléphones anonymes** et qui sont attentives aux interpellations.

Se trouver dans ce genre de situations peut être assez stressant, flippant, traumatisant, n'hésite pas à te poser quand tu le peux et à **demandeur du soutien** aux autres si tu en ressens le besoin/l'envie.

QUESTION DU REFUS COLLECTIF D'IDENTITÉ :

Dans le cadre d'une action, refuser collectivement le contrôle d'identité permet de **protéger des personnes** qui seraient recherchées ou qui n'auraient pas les bons papiers. Vu qu'on est plus nombreux, c'est plus compliqué pour les keufs car ils peuvent pas emmener tout le monde en vérité au comico.

APRÈS L'ACTION

De retour au camp, **signaler** à l'équipe antirép si ton binôme ou des binômes de ton groupe se sont fait arrêter. Pour cela, le plus simple est de **téléphoner à l'équipe antirép**. Il sera également important pour la défense des copaines arrêtées que l'équipe antirép ait récupéré un maximum d'**informations sur le contexte d'interpellation** des personnes. Si tu en es témoin tu peux raconter ce que tu as vu à l'équipe antirép.

DÉBRIEFER EN BINÔME ET EN GROUPE D'ACTION

Débriefer c'est prendre un moment pour se dire comment ça va, pour revenir sur ce qu'on a vécu, fêter, se questionner, s'écouter, ...

SITU PRENDS APPAREIL PHOTO/ENREGISTREUR/CAMÉRA :

- ◆ ne pas emporter une carte mémoire avec contenant déjà des données dessus
- ◆ en avoir une de rechange et être prêt-e à faire l'échange rapidement si ça chauffe,

pour mettre les images à l'abri en cas de saisie du matériel

Si tu as **ABSOLUMENT** besoin d'avoir ton téléphone avec toi, veille à ce qu'il ait un mot de passe et un minimum d'informations dessus (ce sujet est vaste, nous ne le développerons pas ici, mais au besoin s'adresser à l'équipe antirep) pour des questions précises).

EN ACTION

BINÔME

Pendant l'action, être en binôme ça permet d'être **concentré.e sur une personne**, car il serait ingérable de s'inquiéter pour tout le monde en même temps (ce qui n'empêche évidemment pas une **vigilance collective**). Ça permet d'être attentif.ve, de se rassurer ensemble, de se checker mutuellement pour savoir si on se sent de rester, si on veut partir ou encore aller de l'avant. C'est aussi pour prévenir en cas d'interpellation.

DANS LE CORTÈGE

Il y a différents cortèges, qui sont structurés avec des groupes et des personnes qui ont des rôles particuliers. Ces rôles servent à s'assurer que personne n'est laissée de côté, faire le lien avec l'équipe antirep, avoir plus de visibilité sur la situation globale, le déplacement et les positions des flics...

EN CAS DE VIOLENCES POLICIÈRES

Si tu es victime de violences policières, appelle à l'aide en criant « **Médec !** ». Des personnes formées aux premiers soins seront présentes dans les cortèges. N'importe quand sur le camp, ne reste pas seul-e et **demande de l'aide**. Les blessures peuvent avoir des conséquences morales et/ou physiques sur le temps long. Il nous semble important de **ne pas s'oublier, soi et son petit cœur fragile**, parce qu'on est pas des machines.

EN CAS D'INTERPELLATION

SITU ES LA PERSONNE ARRÊTÉE :

Lors d'une interpellation, ce que tu fais pour le défendre pourra t'être reproché ensuite. Les délits d'**outrage** (c'est quand ils disent que tu les as insultés), de **rébellion** (c'est résister activement à une interpellation en bloquant, trappant, poussant les keufs) et de

- ♦ comment on va faire pour se porter de l'attention les un-e-s aux autres
- ♦ comment on va faire pour prendre des décisions (éventuellement dans l'urgence)

LE CORTÈGE

Les cortèges se présenteront, et tenteront d'évaluer les menaces et les risques auxquels ils pensent s'exposer. Pour le choisir on peut se questionner sur **nos envies, nos possibilités, nos peurs** (et plein d'autres choses) individuelles et collectives. Il y aura des temps spécifiques prévus pour prendre le temps de bien choisir son cortège, ainsi que des **ateliers de déplacement collectif** pour s'entraîner en groupe d'action et dans un cortège.

Peu importe qui va dans quel cortège ! on ne joue pas au concours de qui est le ou la meilleur-e militant-e, et du coup ce serait chouette de sortir des dynamiques virtuos qui tournent autour des actions. Donc chacun-e va ou elle se sent le mieux et n'ik <3

LE SAC

À PRENDRE DANS TON SAC :

- ♦ **LE NOM ET LE BARREAU D'UNE AVOCATE CONSEILLÉE PAR L'ÉQUIPE ANTIREP**

(c'est ce nom qu'il faudra donner en GAV).

- ♦ **masque covid**, casquette, lunettes de soleil, déguisement carnavalesque
- ♦ il y aura des médicaments mais tu peux prendre avec toi ton propre petit kit (sérum physiologique notamment)

Vérifie bien ton sac avant de partir, il est facile d'oublier un truc-à-ne-pas-prendre au fond d'une poche comme par exemple...

À NE PAS PRENDRE DANS TON SAC :

- ♦ **téléphone**
- ♦ **armes** et objets susceptibles d'être considérés comme des **armes par destination** (voir LEXIQUE)
- ♦ **papiers d'identité**, ou tout document se rapportant à des identités, sauf si vous avez décidé collectivement (avec ton binôme/groupe) que vous donneriez vos identités dans tous les cas.
- ♦ **drogue illégale**
- ♦ **d'éventuelles garanties de représentation** (voir LEXIQUE) : assure-toi avant de partir qu'il sera possible qu'une personne les récupère mais ne les prend pas avec toi : si jamais en cours de route tu décides de ne pas donner ton identité à la police, mais que tu as des papiers avec ton nom dessus, c'est foutu ! Ne pas les prendre, c'est te permettre de faire un choix le moment venu.

L'autre part, c'est pas que du juridique, c'est aussi essayer de penser au milieu les différents enjeux politiques, émotionnels, relationnels auxquels nous confronte la répression.

LE BINÔME

Sur le camp ou avant une action, on peut décider de former un binôme. Se préparer en binôme c'est pour se poser les questions et faire les choix à deux, discuter de ses expériences passées et ne pas hésiter à parler de ce qui nous enthousiasme ou nous fait peur. C'est pour qu'une fois dans l'action, on se comprenne dans le binôme et qu'on puisse faire des choix rapides si besoin (pour quitter un endroit trop insécurisant ou pour aller de l'avant par exemple). C'est aussi pouvoir s'apporter du soutien émotionnel mutuel avant, pendant et après l'action.

Dans la préparation en binôme, on peut aussi parler d'une éventuelle garde à vue. Est-ce qu'on s'y sent préparé-e, est-ce qu'on a l'intention d'essayer de ne pas donner son identité, etc.

Des ateliers sont prévus sur le camp pour aider à se poser les bonnes questions et prendre le temps d'y réfléchir.

AVANT DE PARTIR EN ACTION, TON BINÔME (AU MOINS) DOIT SAVOIR :

- ♦ où sont les papiers d'identité et/ou les garanties de représentation si tu en as (LEXIQUE)
- ♦ comment contacter des proches à toi, capables de récupérer des garanties de représentation, si tu en as

Ce sont des précautions au cas où tu irais en garde à vue : ces documents pourraient aider à préparer la défense. Cependant, nous pouvons garder en tête que nous ne sommes pas du tout égaux-les face à la justice (qui est classiste, raciste, patriarcale, homophobe, transphobe, validiste, ...). Certaines personnes n'ont pas de garanties de représentation ou beaucoup moins que d'autres. Il est possible de choisir de ne pas jouer à ce jeu et de ne pas présenter de volontairement de garanties de représentation. Ou de choisir celles qu'on présente.

LE GROUPE D'ACTION

Le groupe d'action est une addition de binômes. Ou pas d'ailleurs, mais globalement c'est ça l'idée. C'est un groupe dans lequel on est à l'aise et confortable pour une action - d'où l'intérêt de former des groupes avec des personnes avec lesquelles on se sent bien, que ce soit sur le plan émotionnel, relationnel ou politique. C'est aussi plus facile si on forme un groupe avec lequel on a des envies proches en terme de mode d'action, même si ça suffit pas toujours. En gros c'est quand même chouette quand on est avec des gens-les-quelqu'un aime bien.

IL SERT DANS LA PRÉPARATION À SE PARTAGER DES INFORMATIONS ET SE QUESTIONNER SUR :

- ♦ les enjeux légaux (répression juridique)
- ♦ nos rapports aux flics (physique et émotionnel)
- ♦ nos envies et nos craintes personnelles et collectives pour les actions

LES
RAYONNANTES

16-26 août
près de BURE

PREPA RATION À L' ACTION

Dans le coin, il y a eu tout un tas d'actions et de manifs avant nous.
Ça veut dire notamment qu'il y a des personnes parmi nous qui ont des souvenirs de trucs passés. Ça veut dire aussi que ce qu'on fait ensemble ça va résonner malgré nous avec ces trucs.

Il y a des ateliers sur l'historique de la lutte sur le camp. N'hésite pas à t'y rendre et aussi à poser des questions autour de toi pour comprendre un peu mieux comment ça marche dans le coin.

Il y a sur le camp différents ateliers pour se préparer. Vas y faire un tour, y participer ne t'oblige à rien, et ça pourra te donner une idée de ce dans quoi tu t'engages ! Les choses qui suivent ne concernent que le volet antirép' de la préparation à l'action.

16-26 août
près de BURE

LES
RAYONNANTES